



Prestation complémentaire en cas d'augmentation patrimoine

Par **Rappeltout**, le **27/12/2011** à **09:34**

Bonjour,

En instance de divorce (par consentement mutuel), la date du jugement n'étant pas encore fixée, es-t-il possible de modifier le montant de la prestation compensatoire (prévue dans le document de requête conjointe) du fait que mon mari vient d'hériter, ce qui augmente ses capacités financières ?

si oui, comment procéder ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Chantal

Par **amajuris**, le **27/12/2011** à **16:20**

bjr,

le principe du divorce par consentement mutuel est que les époux préparent une convention qui sera homologuée par le juge.

si votre mari est d'accord, vous pouvez modifier la convention.

une prestation compensatoire est versée en fonction des besoins d'un époux et des possibilités de l'autre.

vous devez avoir un avocat qui s'occupe de votre divorce.

cette modification intervient une fois que votre mari aura perçu son héritage.
cdt

Par **Rappeltout**, le **27/12/2011** à **18:28**

Bonjour,

Je vous remercie infiniment pour votre réponse.

chantal

Par **corimaa**, le **29/12/2011** à **00:57**

[citation]si votre mari est d'accord, vous pouvez modifier la convention[/citation]

Pas sur qu'il soit d'accord d'etre depouillé de son heritage ! Meme marié, ça aurait ete un bien propre qu'il n'etait pas obligé de partager avec sa conjointe.

Si vous touchez à son heritage, peut etre que le divorce ne sera plus par consentement mutuel...

Par **Rappeltout**, le **29/12/2011** à **11:16**

Bonjour,

Merci pour cette précision.

J'y ai pensé aussi.En fait, c'est que je n'avais pas demandé beaucoup pour ne pas le dépouiller. Mais, j'avais quitté un travail rémunérateur (en banque) et sûr, pour le suivre dans sa région. et, pendant 20 ans, je n'ai pas retravaillé.

Notre avocate nous demande une attestation sue l'honneur, (justement pour fixer le montant de la prestation par le juge), de nos revenus à chacun. Faut-il préciser sur sa partie l'héritage qu'il va avoir ? Ainsi, le juge déterminera la prestation compensatoire qu'il juge nécessaire ?

Merci d'avance pour me donner votre point de vue.

Chantal

Par **corimaa**, le **29/12/2011** à **13:19**

[citation]Notre avocate nous demande une attestation sue l'honneur, (justement pour fixer le

montant de la prestation par le juge), [fluo]de nos revenus à chacun[/fluo][[/citation]

Elle parle bien de revenus et non de patrimoine. Vous pouvez toujours tenter de demander une prestation compensatoire qui serait payée en une seule fois aux vues de sa "meilleure fortune".

Mais c'est vrai qu'en general, les gens n'aiment pas qu'on touche à leur heritage qui fait partie de leur propre famille, de leurs parents décédés de surcroit

Par **Rappeltout**, le **29/12/2011 à 18:36**

Je comprends le sens de votre réponse.

Toutefois, je vous précise que, dans le questionnaire, il est aussi demandé, les charges (impôts...), le capital immobilier, les véhicules de chacun.

j'aurais peut-être dû demander plus au départ...car, ma retraite sera réduite en raison de 20 années de travail en moins.

Au vu des données, le juge peut-il proposer une augmentation de la prestation, sans que j'en ai fait la demande au préalable ?

Merci de me donner votre sentiment.

Chantal

Par **Marion2**, le **29/12/2011 à 19:25**

[citation]le juge peut-il proposer une augmentation de la prestation sans que j'en ai fait la demande a préalable ?[/citation]

C'est un divorce par consentement mutuel ! Non, ce n'est pas possible.

Il faut faire comme un avocat a expliqué.

Par **corimaa**, le **29/12/2011 à 19:40**

[citation]Toutefois, je vous précise que, dans le questionnaire, il est aussi demandé, les charges (impôts...), le capital immobilier, les véhicules de chacun[/citation]

Donc c'est bien le patrimoine de chacun. Comme entre temps, il a reçu un heritage, son patrimoine n'est plus le meme. Tout pendant que le jugement n'est pas rendu, vous pouvez très bien demander une augmentation aux vues de son nouveau patrimoine

[citation]]'aurais peut-être dû demander plus au départ...car, ma retraite sera réduite en raison de 20 années de travail en moins.[/citation]

C'est sur, il s'est reposé sur vous pendant 20 ans, et vous allez en payer les conséquences arrivées à la retraite. D'où peut être l'intérêt de demander une forte somme payable en un seul bouquet que vous mettriez de côté et que vous pourriez faire fructifier pour l'avenir

A noter que s'il venait à decéder avant vous, vous aurez droit à la pension de reversion

Par **Rappelout**, le **11/01/2012 à 07:30**

Bonjour et bonne année,

En vous remerciant pour les réponses précédentes, Je reviens vers vous pour vous demander si la prestation compensatoire (qui doit être versée dans les 12 mois) peut être échelonnée sur 2 années civiles (une partie en 2012 et une autre en 2013) ?

Merci d'avance.

Par **corimaa**, le **11/01/2012 à 19:08**

[citation]aucune disposition légale ne s'oppose à ce que le capital alloué à titre de prestation compensatoire soit versé pour partie immédiatement et pour partie par versements échelonnés dans la limite de huit années fixée par l'article 275-1 du Code civil.[/citation]

Lisez ce site qui vous expliquera plus en détail la prestation compensatoire
<http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/prestation-compensatoire.php> il est assez complet et intéressant